Image not found or type unknown

Réaliser un petit travail sur terrasse dans une copropriété

Par **Bohrer Michel**, le **02/10/2016** à **09:24**

Bonjour
J'habite dans une petite copropriété de 2 bâtiments et 38 copropriétaires.
Le règlement de copropriété indique : « aucun aménagement ni aucune décoration ne pourront être apportées par un copropriétaire, qui, extérieurement, rompraient l'harmonie de l'immeuble ».
Dans l'immeuble d'à côté au moins 2 terrasses ont réalisé des casquettes en alu ou zinc de 10 à 15 cm de sortie sous la terrasse du dessus afin d'éviter l'eau de pluie qui coule d'en haut.
Il faut vraiment regarder pour les voir.
Si j'ai l'autorisation du propriétaire du dessus puis-je le faire sans demande au syndic ?
Merci
Michel

Par **youris**, le **02/10/2016** à **09:50**

bonjour,
ce genre de décision est du ressort de votre assemblée générale de copropriétaires.
salutations

Par **pieton78**, le **02/10/2016** à **13:45**

Bonjour,
Le syndic n'a pas pouvoir de décision, comme le dit youris c'est l'AG qui décide.
Faites une photo de l'existant demandez au syndic d'inscrire une résolution à la prochaine AG vous autorisant à réaliser à vos frais une casquette identique à celle de la photo.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés